



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

CRÉATION D'UNE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE POUR LES COMPTES EPARGNE-TEMPS - CM/21/077

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, des nouvelles dispositions réglementaires sont applicables aux comptes épargne-temps dans la fonction publique territoriale :

- Le nombre de jours requis pour pouvoir accomplir un droit d'option sur le compte épargne-temps pérenne est abaissé de 20 à 15 jours ;
- Les taux bruts forfaitaires par jour, sous forme de monétisation et/ou de transformation en points RAFF, sont revalorisés de 10 € supplémentaires pour les trois catégories statutaires :
 - A : 135 €
 - B : 90 €
 - C : 75 €

Considérant que le risque financier est estimé à 48 540 €, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision permettant de financer le coût des congés induit par le compte épargne-temps conformément à l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics intercommunaux en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 1er juin 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de créer une provision pour risques et charges pour les comptes épargne-temps pour un montant de 48 540 €.

DECIDE d'imputer la dépense en résultant du budget ville de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale de la collectivité », chapitre 68 « dotations aux provisions » -

article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ».

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

